

MAIRIE
de
CANGEY
37530

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de mars à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANGEY, étant assemblés en réunion ordinaire, à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves ROSSE.

Etaients présents : MM. ROSSE, LENA, LUCIEN, CHARTIER, SIMON, AUDEBERT.
MMES ROBINET, FAVREAU, BARRITAUULT, GAURON, FLOURIOT.

Absents excusés : Mmes RETIF, BORDIER-BONNEAU
Mrs , MALENFANT, LAHAYE

Date de la convocation : 11 mars 2024

Secrétaire de séance : Martine ROBINET

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre d'exprimés : 11

01-Délibération n°2024 – MARS 07

OBJET : État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2024

Il revient aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil au titre de tout mandat ou de toute fonction (CF fiche pratique DGCL).

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
Yves ROSSE, maire	14.843,88	0	0	14.843,88
Jean-Michel LENA, 1 ^{er} adjoint	4.380,18	0	0	4.380,18
Lise BARRITAUULT, 2 ^{ème} adjointe	2.920,08	0	0	2.920,08
Benoit SIMON, 3 ^{ème}	4.380,18	0	0	4.380,18

adjoint				
Ghislaine RETIF, 4 ^{ème} adjointe	4.380,18	0	0	4.380,18
Florence GAURON, conseillère	1.460,10	0	0	1.460,10

	Nature des indemnités annuelles – Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
Jean-Michel LENA	2.920,08	0	0	2.920,08

	Nature des indemnités annuelles - CCVA			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
Jean-Michel LENA	2182,99	0	0	2182,99

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

02-Délibération n°2024 – MARS 08

OBJET : DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR)

Lors du conseil municipal du 20 février 2024, il a été identifié sur le territoire des zones d'accélération au développement des énergies renouvelables (ZAEnR)

Pour rappel, la Loi consiste à :

Davantage planifier le développement des énergies renouvelables,
Simplifier les procédures administratives pour des projets classés en zone d'accélération,
Identifier et mobiliser le territoire communal et son potentiel.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Il est rappelé ci-dessous, les arguments ayant conduit à ces propositions de zones :

Méthanisation :

Le potentiel de production de biogaz dépend de la ressource de biomasse disponible. Il existe bien un élevage porcin et un élevage bovin sur la commune, mais qui se trouvent éloignés du réseau de gaz. Pour compenser cet éloignement et rester rentable ce genre de méthaniseurs nécessiteraient des apports de biomasse et des capacités d'épandages importants qui ne sont pas adaptés à l'échelle communale et qui doivent être pensés au niveau communautaire. Toutefois la commune reste ouverte à tout projet de petit méthaniseur à l'échelle des exploitations et pour la production d'électricité.

Par conséquent, la commune décide de ne pas délimiter une zone d'accélération de ce type d'EnR.

Eolien

La commune de Cangey se caractérise par un mitage important qui laisse très peu d'espace libre au regard du respect de la distance minimale de 500 m des habitations.

Compte tenu de cette réglementation, de la préservation du patrimoine naturel et forestier, des paysages, de son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, *la commune décide de ne pas délimiter une zone d'accélération pour l'éolien terrestre.*

Photovoltaïque :

1/ Photovoltaïque au sol : réservé aux friches et aux terrains dégradés. L'ancien terrain des tractosaures d'une surface d'environ 3 hectares situé à la garenne Saint-thomas semble répondre aux critères.

Par conséquent, la commune décide de délimiter une zone d'accélération de ce type d'EnR.

2/ Agrivoltaïsme

Les projets agrivoltaïques sont réalisables sur toutes les terres agricoles dès lors qu'ils répondent à l'article L314-36 du code de l'énergie ; nous avons connaissance de deux projets agrivoltaïques.

Par conséquent, la commune décide de délimiter une zone d'accélération de ce type d'EnR.

3/ Toitures :

Il est proposé de retenir une zone EnR au niveau de la zone AU au lieudit La Chapelle et au niveau des exploitations agricoles en activité.

4/ Parkings :

La commune a identifié deux parkings sur son territoire : Hôtel Le Fleuray et le Karma.

Par conséquent, la commune décide de délimiter une zone d'accélération de ce type d'EnR.

Conformément à la loi, une consultation du public a été organisée :

- un dossier d'information (version papier) sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 1^{er} mars 2024 au 8 mars 2024 au secrétariat de mairie,
- un dossier d'information (version dématérialisé) a été publié sur le site de la mairie et sur le Facebook communal, le 1^{er} mars 2024
- Transmission de l'information via la newsletter communale le 1^{er} mars 2024

Monsieur Le Maire présente le bilan de cette concertation du public :

..0..(nombre de personne ayant consigné des observations sur le registre)

..1..(nombre de courrier reçu) Association NEVA (courrier adressé à l'ensemble des communes de la CCVA -dont une copie est jointe à cette délibération)

qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la présente délibération sont validées.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** les propositions de zones d'accélération telles qu'annexées à la présente,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération ainsi que la cartographie, au référent préfectoral et à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

03-Délibération n°2024 – MARS 09

OBJET : Approbation du compte de gestion du Percepteur.

Benoit SIMON indique au Conseil Municipal :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le percepteur, visé et conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

04-Délibération n°2024 – MARS 10

OBJET : Vote du Compte Administratif 2023.

Considérant que Yves ROSSE, Maire , s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Benoit SIMON pour le vote du compte administratif.

Benoit SIMON, explicite le détail du compte administratif 2023.

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif ainsi résumé :

	Dépenses	Recettes
* <u>Section d'investissement</u> :	99 948.88 €	151 496.90 €
restes à réaliser en recettes :		00.00 €
restes à réaliser en dépenses :	16 400.00 €	
Excédent investissement reporté		36 254.32 €
<i>Excédent d'investissement de</i>	87 802.34 €	

	Dépenses	Recettes
* <u>Section de fonctionnement</u> :	563 894.87€	661 412.22 €
Excédent de fonctionnement reporté		359 432.94 €
<i>Excédent de fonctionnement de</i>	456 950.29 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, *et en l'absence de Monsieur Yves ROSSE*, Maire, responsable de l'exécution du budget adopte le compte administratif de l'exercice 2023 tel que présenté.

05 -Délibération n°2024 – MARS 11

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 456 950.29 €,
- un excédent cumulé d'investissement de 87 802.34 €
- des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 16 400.00 €.

Décide d'affecter le résultat excédentaire comme suit :

- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 456 950.29 €.
- affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001) : 87 802.34 €

06-Délibération n°2024 – MARS 12

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1636 et suivants,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances pour l'année 2024

Il est proposé de reconduire en 2024 les taux votés par la commune en 2023, à savoir 41.36 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, 31.95 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et 10.84 % pour le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants.

Cette année encore, les taux communaux ne subissent aucune augmentation à l'initiative de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.95 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.36 %,
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants : 10.84 %.

07-Délibération n°2024 – MARS 13

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Benoit SIMON indique que l'examen des subventions habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées au titre de l'exercice 2024 ont été examinées en commissions finances le 7 mars 2024.

Il est donc proposé d'attribuer et de verser une subvention aux associations nommées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver l'inscription au budget primitif 2024 des subventions telles que présentées ci-dessous et de leur versement.

- Entente Sportive CANGEY-LIMERAY ... 1 000 €
- Association FARANDOLE 18 000 €
- Syndicat des vins d'Amboise35 €
- APE de Cangey.....1 000 €
- Monument de Coulanges..... 60 €
- CANCEN 300 €
- RESTO DU CŒUR 450 €
- Musique Municipale de Limeray..... 500 €
- Section AFN Cangey Limeray..... 100 €
- Ass. Scléroses en plaques..... 150 €
- Ligue contre le cancer 37..... 350 €
- Campus des métiers de Tours70 €

08-Délibération n°2024- MARS 14

OBJET : Vote du Budget Primitif 2024

Benoit SIMON, adjoint aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget primitif 2024 a été préparé suivant la nomenclature budgétaire M57.

Le Conseil Municipal vote le budget primitif qui s'établit ainsi :

- section de fonctionnement - Dépenses et recettes1 043 711.07 €
- section d'investissement - Dépenses et recettes 232 883.61 € (restes à réaliser inclus).

Le budget primitif a été voté au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **approuve** le budget primitif 2024 tel que présenté.

**Arrivée à 20h00 de François LAHAYE*

Course cycliste – Dimanche 14 avril 2024

Christian LUCIEN indique que la 1^o édition du Tour Cycliste du Val d'Amboise organisée par l'Union Cycliste Amboise Nazelles-Négron aura lieu dimanche 14 avril 2024. Cette épreuve d'une distance de 110 km dont le départ sera donné à Nazelles et l'arrivée à Amboise, va cheminer sur les quatorze communes du Val d'Amboise.

Bien-être à l'école

Lise BARRITault informe le Conseil Municipal du projet « Bien à l'école » élaboré par l'équipe enseignante, les parents d'élèves, les représentants du périscolaire et les représentants de la municipalité. Les objectifs du Projet Bien A l'Ecole sont :

- Lutter contre le décrochage scolaire
- Développer les outils numériques pour aider les enseignants à mieux identifier les élèves en difficulté et à leur consacrer plus de temps
- Aider les élèves à développer les compétences psycho-sociales, lien avec la réussite des élèves.

La problématique constatée est la « pause méridienne /cantine »

Il est suggéré à la collectivité : d'installer des tables/bancs dans la cour afin de créer un espace pour dessiner ou jouer à des jeux de société. Créer des espaces d'ombres avec la plantation d'arbres fruitiers. Faire réaliser une fresque sur un mur de l'école. Réfléchir à la pose de toiles d'ombrage pour la cour et à l'achat de nouveaux jeux dans la cour aux cailloux.

Florence GAURON indique que deux arbres fruitiers seront prochainement plantés dans le jardin à l'école. Un pommier Elstar QUEN et un prunier « Quetsche d'alsace ».

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est prévu au budget 2024, la rénovation d'une salle de classe et l'achat de 2 meubles. Après discussion, le conseil municipal n'est pas favorable pour l'achat d'une table avec banc intégré. Les devis sont de l'ordre de +/- 1500 €ttc/table.

Jeux pour enfant à la charrière

Martine ROBINET signale que certains jeux devraient être restaurés et lasurés. Monsieur Le Maire s'occupe d'en informer les agents techniques.

Travaux de réhabilitation des lignes 90 000 Volts COMMANDERIE-ONZAIN-VEUVES MONTEAUX et ONZAIN LES VALLEES

Suite à ces travaux, la voie communale – CR n°62 est sur-fréquentée par des camions. Ces multiples passages abîment la chaussée. Un courrier sera envoyé à RTE afin de leur demander de remettre en état la voirie une fois les travaux terminés.

Divers

François LAHAYE indique que des arbres sur les parcelles ZP1 et ZP2 (bois de la duchée) menacent de tomber sur la voie publique et sur le câble de la fibre. Monsieur Le Maire va contacter les propriétaires.

Christian LUCIEN indique que l'étang situé sur la parcelle ZD 4 – à « La Lande » déborde et inonde le chemin rural jouxtant la parcelle. Monsieur Le Maire a déjà contacté les propriétaires en février 2023. Il propose de leur renvoyer un courrier en recommandé afin qu'ils solutionnent le problème rapidement.

Benoit SIMON indique que la parcelle ZP 95 est régulièrement inondée par le débordement de la fosse qui capte les eaux de la rue de la chapelle. Il faudrait créer une petite tranchée évacuant le trop plein jusqu'au fossé de la rue des villages.

Numéro	Objet des délibérations	Décision
01-Délibération 2024 MARS 07	Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus	Approuvée
02-Délibération 2024 MARS 08	Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)	Approuvée
03-Délibération 2024 MARS 09	Approbation du compte de gestion du percepteur	Approuvée
04-Délibération 2024 MARS 10	Compte administratif 2023	Approuvée
05-Délibération 2024 MARS 11	Affectation du résultat	Approuvée
06-Délibération 2024 MARS 12	Vote des taux de la fiscalité directe locale 2024	Approuvée
06-Délibération 2024 MARS 13	Vote des subventions 2024	Approuvée
07-Délibération 2024 MARS 14	Vote du budget 2024	Approuvée

Fonction	Qualité	NOM Prénom	Signature
Maire	M.	ROSSE Yves	
Secrétaire de séance	Mme	Martine ROBINET	